

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-46

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
4 avril 2013	Jugement	Demande d'annulation de l'acte spécial modificatif passé entre la Ville et la Société Demathieu et Bard dans le cadre de la construction du Centre Pompidou, ainsi que d'un titre exécutoire émis par la Ville en remboursement de l'avance forfaitaire et condamnation de la Ville de Metz à payer les sommes restant dues au terme du décompte définitif émis par l'entreprise.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet des demandes et condamnation de la Société GAGNE à payer à la Ville de Metz et à Metz Métropole une somme globale de 2000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

14 mars 2013	Jugement	Demande visant à la condamnation des Sociétés SOLVAY et NOVACARB à verser des dommages et intérêts à la Ville de Metz en raison des préjudices subis du fait des leurs rejets d'ions chlorure dans la Meurthe, affluent de la Moselle.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Constatation que l'action de la Ville de Metz formée tant à titre principal que subsidiaire est prescrite, et condamnation de la Ville de Metz aux dépens et à régler à chacune des Sociétés SOLVAY et NOVACARB la somme de 25 000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
16 avril 2013	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté portant injonction de ravalier l'immeuble 21 rue Belle-Isle à Metz en date du 7 octobre 2009.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement de la requête.
16 avril 2013	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté portant injonction de ravalier l'immeuble 8 rue Haute Pierre (et n°10) à Metz en date du 7 octobre 2009.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
2 mai 2013	Jugement	Demande de mainlevée de la saisie du compte bancaire du requérant, faisant suite à son refus de payer dans sa totalité un titre de recettes exécutoire émis à son encontre.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	Rejet de la requête et condamnation à payer à la Ville de Metz 800 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
18 février 2013	Jugement	Outrages à personne dépositaire de l'autorité publique.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à une amende de 400 Euros, à verser à chaque agent 100 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 600 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
19 octobre 2012	Jugement	Dommage au domaine public.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Les prévenus sont condamnés à payer solidairement à la Ville de Metz 93,83 Euros en réparation du préjudice matériel subi.

2°

Date de la décision : 25 juin 2013

N° d'acte : 3.3

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008, et du 30 avril 2009,

DECIDE

DE METTRE à disposition du Centre de Relations Culturelles Franco-Indien (CRCFI) - 50 rue Vaneau (Paris 7ème)- pour son congrès international de yoga, le Grand Grenier des Récollets du 21 au 26 juillet 2013 au tarif forfaitaire de 1 500 €.

3°

Date de la décision : 25 avril 2013
N° d'acte : 7.1

OBJET : Contrat de prêt d'équipement local.
(Annexe ci-jointe)

4°

Date de la décision : 30 avril 2013
N° d'acte : 7.1

OBJET : Ligne de trésorerie interactive.
(Annexe ci-jointe)

2^{ème} cas

Décisions prises par M. FONTE, Adjoint au Maire

Date de la décision : 25 juin 2013
N° d'acte : 8.7

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et au Jumelage,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

CONSIDERANT qu'une délégation de trois personnalités se rendra à Karmiel en Israël, Ville jumelée avec Metz, du 22 juillet au 26 juillet 2013 dans le cadre du festival international de danse ;

CONSIDERANT, que Monsieur ROELENS Jean-Christophe, artiste, concevra et réalisera une œuvre d'art à Karmiel dans le cadre du Jumelage qui unit cette ville à la Ville de Metz ;

CONSIDERANT qu'un repérage préalable est indispensable ;

DECIDE

DE PRENDRE en charge les frais réels et notamment les frais de transport de Madame Christiane PALLEZ Adjointe au Maire, de Madame Danièle BORI Adjointe au Maire et de Monsieur Jean-Christophe ROELENS artiste, de Metz (France) à Karmiel (Israël), en qualité de membres de la délégation de jumelage correspondante.

3^{ème} cas

Décisions prises par M. TRON, Adjoint au Maire

Date de la décision : 04 juillet 2013
N° d'acte : 1.1

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en son article 133,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 portant habilitations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2011 en l'application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoyant la publication de manière séparée des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services regroupés en fonction de leurs prix en plusieurs tranches et conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, et ce pour des montants à partir de 20 000,00 € HT.

VU la liste des marchés conclus en 2012 par catégorie de marché et détaillant l'objet et la date de marché ainsi que le nom et le code postal de l'attributaire,

CONSIDERANT que la publication de cette liste peut être assurée sur tout support et notamment sur le site internet de la Ville,

PREND ACTE de la liste jointe en annexe recensant par catégorie les marchés pour l'année 2012.

4^{ème} cas

Décisions prises par M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Date de la décision : 18 juin 2013

N° d'acte : 9.1

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégations du 5 mai 2011.

DECIDE

D'ACCEPTER les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 897,00 € en indemnisation par notre compagnie d'assurances pour le dégât des eaux du 23 mai 2011 suite à une fuite d'eau provenant du 4^{ème} étage de l'immeuble du Pôle des Lauriers sis 1-3 rue d'Anjou ;
- 348,17 € pour la réparation d'une borne mobile située rue Fabert détériorée par un véhicule le 17 septembre 2011 ;
- 107,78 € pour la remise en état d'une borne mobile située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 1^{er} septembre 2011 ;
- 972,34 € pour la réparation d'une borne automatique située rue Poncelet détériorée par un véhicule le 04 août 2011 ;
- 323,63 € pour la remise en état d'une borne automatique située rue des Roches détériorée par un véhicule le 26 juillet 2011 ;
- 268,98 € pour la réparation d'une borne automatique située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 07 février 2012 ;
- 825,23 € pour le remplacement d'une borne amovible située à l'entrée du Moyen

- Pont détériorée par un véhicule le 05 décembre 2011 ;
- 4 323,45 € pour le remise en état d'une borne amovible située avenue Schuman détériorée par un véhicule le 18 janvier 2012 ;
- 4 065,74 € pour la réparation d'un totem situé à côté d'une borne amovible installée rue Poncelet détérioré par un camion le 07 septembre 2011 ;
- 90,89 € pour la remise en état d'une borne amovible située rue des Clercs détériorée par un véhicule le 03 janvier 2012 ;
- 954,00 € correspondant au 1^{er} versement pour le remplacement d'un poteau incendie situé 19 rue des Drapiers détérioré par un véhicule le 09 décembre 2011 ;
- 1 432,00 € correspondant au dernier versement relatif au remplacement d'un poteau incendie situé 19 rue des Drapiers détérioré par un véhicule le 09 décembre 2011 ;
- 6 567,86 € en règlement de l'indemnité différée relative aux réparations de la structure métallique du Centre informatique situé 2 rue Graham Bell détériorée par un engin le 30 mai 2011 ;
- 4 000,00 € pour le versement de la franchise relative aux réparations de la structure métallique du Centre informatique situé 2 rue Graham Bell détériorée par un engin le 30 mai 2011 ;
- 744,99 € pour le remplacement de 3 garde-corps situés rue du Bourdon angle Beausoleil détériorés par un camion le 15 décembre 2011 ;
- 668,46 € pour le remplacement de 2 garde-corps situés rue de la Mouée endommagés par une voiture le 28 mars 2011 ;
- 3 937,86 € pour la remise en état d'une borne amovible située avenue Robert Schuman détériorée par un véhicule le 1^{er} décembre 2011 ;
- 4 505,18 € pour le remplacement d'un lampadaire et d'une lanterne situés rue Sébastopol endommagés par plusieurs véhicules impliqués dans un accident de la circulation du 19 novembre 2010 ;
- 215,82 € pour la réparation d'une borne automatique située Place des Paraiges détériorée par une voiture le 7 mai 2012 ;
- 367,09 € pour la remise en état d'un pilier du centre socioculturel sis rue du Bon Pasteur endommagé par un véhicule le 29 août 2012 ;
- 2 887,36 € pour le remplacement d'un mât octogonal, d'une crosse SCF, d'une lanterne et d'un massif situés rue des Déportés endommagés par un véhicule le 30 décembre 2010 ;
- 272,08 € pour la réparation d'une borne amovible située à l'entrée de l'avenue Robert Schuman détériorée par un véhicule le 04 janvier 2012 ;
- 669,04 € pour la remise en état d'un bouton d'appel et d'un support de passage piétons d'un feu tricolore situé au carrefour Hénot/Claudel endommagés par un véhicule le 17 mai 2010 ;
- 1 076,20 € pour le remplacement d'une borne fixe située rue de l'Abreuvoir détériorée par un véhicule le 31 janvier 2012 ;

- 16 000,88 € remboursement des dommages occasionnés le 14 février 2013 à la Fontaine Place Jeanne d'Arc – montant de l'indemnité immédiate – Sur présentation des justificatifs indemnité différée d'un montant de 6 850 € ;
- 185,24 € versement d'indemnité pour Monsieur Cyril ANDRE suite à la dégradation de ses sculptures durant l'exposition « L'art dans les Jardins » qui s'est déroulée pendant l'été 2012.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 16

Décision : SANS VOTE